

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 mai 2020 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé.

Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme GAUFFICHON Annie, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUV RAT Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. POUVREAU Frédéric, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

M. CASTRO Roberto donne pouvoir à M. PLOQUIN Denis

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CASTRO Roberto

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Virginie

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Numéro interne de l'acte : 2020-07

Objet : Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 ET L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes HERISSE Laetitia, PAQUET Stéphanie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Etait candidat Mr SALANON Jean-François.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	:	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	:	18
Majorité absolue	:	10

Nombre de suffrages obtenus : 18

Monsieur SALANON Jean-François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Numéro interne de l'acte : 2020-08

Objet : Création du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-09

Objet : Election des adjoints

Après avoir fixé le nombre d'adjoints à 4, le Conseil Municipal procède à l'élection des différents adjoints :

Election du premier adjoint

Etait candidat Mr PLOQUIN Denis.

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Nombre de suffrages obtenus :
Mr Denis PLOQUIN : 18

Mr Denis PLOQUIN a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Etait candidat Mr RIVIERE Jacky.

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue	10

Nombre de suffrages obtenus :
Mr RIVIERE Jacky 18

Mr RIVIERE Jacky a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Etait candidat Mr ROUSSEAU Thierry.

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue	9

Nombre de suffrage obtenus :	
Mr ROUSSEAU Thierry	17

Mr ROUSSEAU Thierry a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint

Etait candidat Mr MARCHESSEAU Roger.

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue	10

Nombre de suffrages obtenus :	
MARCHESSEAU Roger	14
VERNEAU Antoine	4

Mr MARCHESSEAU Roger a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Numéro interne de l'acte : 2020-10

Objet : Election des maires délégués

Monsieur le maire informe qu'il convient d'élire les maires délégués des communes déléguées.

Election du maire délégué de la commune déléguée de Saint Etienne la Cigogne

Etait candidat Mr RIVIERE Jacky.

Résultat du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Nombre de suffrages obtenus :	
RIVIERE Jacky :	18

Mr RIVIERE Jacky a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Etienne la Cigogne et immédiatement installé.

Election du maire délégué de la commune déléguée de Belleville

Etait candidat Mr MARCHESSEAU Roger.

Résultat du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue	9

Nombre de suffrages obtenus :
Mr MARCHESSEAU Roger : 10
Mr VENEAU Antoine : 6

Mr MARCHESSEAU Roger a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Belleville et immédiatement installé.

Election du maire délégué de la commune déléguée de Boisserolles

Etait candidat Mr ROUSSEAU Thierry.

Résultat du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Nombre de suffrages obtenus :
Mr ROUSSEAU Thierry : 17

Mr ROUSSEAU Thierry a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Boisserolles et immédiatement installé.

Objet : lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Objet : Adoption du tableau du conseil municipal

Monsieur le maire présente l'ordre du tableau du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessous :

Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	SALANON Jean-François	16/11/1962	26/05/2020	18
Premier adjoint	M.	PLOQUIN Denis	19/01/1958	26/05/2020	18
Deuxième adjoint	M.	RIVIERE Jacky	22/11/1960	26/05/2020	18
Troisième adjoint	M.	ROUSSEAU Thierry	12/05/1969	26/05/2020	17
Quatrième adjoint	M.	MARCHESSEAU Roger	22/04/1951	26/05/2020	14
Conseiller	Mme	OUVRART Sandrine	13/11/1979	15/03/2020	292
Conseiller	M.	MOREAU Mathieu	17/05/1984	15/03/2020	288
Conseiller	Mme	MOREAU Virginie	04/02/1981	15/03/2020	285
Conseiller	M.	CASTRO Roberto	25/05/1964	15/03/2020	282
Conseiller	Mme	LAJOUAIS Amanda	13/04/1979	15/03/2020	277
Conseiller	M.	VENEAU Antoine	01/09/1979	15/03/2020	276

Conseiller	M.	POUVREAU Frédéric	25/01/1984	15/03/2020	273
Conseiller	Mme	GAUFFICHON Annie	07/10/1959	15/03/2020	268
Conseiller	Mme	ROLLAND Christelle	10/05/1967	15/03/2020	262
Conseiller	Mme	HERISE Laëticia	19/09/1978	15/03/2020	257
Conseiller	Mme	TEILLET Karine	05/09/1975	15/03/2020	256
Conseiller	M.	ROUSSEAU Frédéric	10/09/1982	15/03/2020	246
Conseiller	Mme	BERATTO Eve	02/02/1960	15/03/2020	241
Conseiller	Mme	PAQUET Stéphanie	30/11/1977	15/03/2020	239

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-11

Objet : Choix des commissions municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de créer 6 commissions municipales :

- **finances, budget, personnel et administration générale** : organisation et fonctionnement des services publics communaux, finances, budget, politiques tarifaires, informatique et ressources humaines,

- **affaires scolaires** : fonctionnement du groupe scolaire, restauration scolaire, transport scolaire, garderie, équipements,

- **travaux et gestion des biens communaux** : Programmation des travaux adhérents à la création et à l'entretien des infrastructures, voies et bâtiments communaux, sécurité et accessibilité, cimetières, églises et logements communaux,

- **urbanisme, environnement et politiques communautaires** : urbanisme, environnement, habitat, assainissement, mobilité, attractivité, commerces, artisanat, agriculture, eau et déchets,

- **animations, culture et sports** : animation, culture, sports, loisirs, vie associative, affaires sociales, familles, personnes âgées, petite enfance,

- **communication** : site internet, journaux municipaux, relations avec la presse, débats citoyens...

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-12

Objet : Composition des commissions municipales

Suite à la création de 6 commissions municipales, les commissions sont arrêtées de la manière suivante :

Commission "finances, budget, personnel et administration générale"			
Président de droit : Jean-François SALANON			
ROUSSEAU Thierry	MARCHESSEAU Roger	PLOQUIN Denis	ROLLAND Christelle
CASTRO Roberto	MEGE Laetitia	RIVIERE Jacky	VERNEAU Antoine

Commission "affaires scolaires"			
Président de droit : Jean-François SALANON			
PLOQUIN Denis	GAUFFICHON Annie	HERISSE Laetitia	TEILLET Karine
BERATTO Eve	LAJOUAIS Amanda	MARCHESSEAU Roger	

Travaux et gestion des biens communaux			
Président de droit : Jean-François SALANON			
RIVIERE Jacky	MOREAU Virgine	PLOQUIN Denis	ROLLAND Christelle
MARCHESSEAU Roger	OUVREART Sandrine	POUVREAU Frédéric	ROUSSEAU Frédéric
			ROUSSEAU Thierry

Urbanisme, environnement et politiques communautaires			
Président de droit : Jean-François SALANON			
ROUSSEAU Thierry	MOREAU Virginie	PLOQUIN Denis	RIVIERE Jacky
BERATTO Eve	PAQUET Stéphanie	POUVREAU Frédéric	ROUSSEAU Frédéric

Animations culture et sports				
Président de droit : Jean-François SALANON				
MARCHESSEAU Roger	LAJOUAIS Amanda	MOREAU Virginie	PAQUET Stéphanie	TEILLET Karine
GAUFFICHON Annie	MOREAU Mathieu	OUVRART Sandrine	ROLLAND Christelle	

Communication			
Président de droit : Jean-François SALANON			
VERNEAU Antoine	GAUFFICHON Annie	MOREAU Virginie	ROUSSEAU Thierry
CASTRO Roberto	MOREAU Mathieu	OUVRART Sandrine	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-13

Objet : Délégation de pouvoir au maire de certaines attributions au titre de l'article 2122-22 du CGCT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de la somme de 3 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de prendre toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, à tous les stades de la procédure,

La présente délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation,
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations,
 - de demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet.
 Le conseil municipal

PREND ACTE :

- que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- que cette délibération est à tout moment révocable,
- que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du

CGCT, par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-14

Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 janvier 2018, un Centre Communal d'Action Sociale a été créé. Comme le prévoit l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il doit être renouvelé à chaque élection municipale, pour la durée du mandat de ce dernier.

Le nombre d'administrateurs pouvant varier dans une proportion de 8 au minimum, à 16 au maximum, Monsieur le Maire (membre de droit) propose donc, au Conseil Municipal de fixer à **DOUZE** le nombre d'administrateurs du CCAS (6 membres élus et 6 membres nommés) et de procéder à l'élection des 6 membres élus par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à **douze** le nombre d'administrateurs du CCAS (6 membres élus et 6 membres nommés) :
- élit les six membres du Conseil d'administration du CCAS présentés ci-dessous, conformément aux dispositions précitées du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Annie GAUFFICHON
Amanda LAJOUAIS
Sandrine OUVRART

Stéphanie PAQUET
Karine TEILLET
Antoine VENEAU

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Plaine-d'Argenson, le 4 juin 2020
Le Maire,
Jean-François SALANON

